

Conseil municipal du 12 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf le 12 juin, le Conseil Municipal dûment convoqué le 31 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Isabelle DUGELET, Maire.

Présents : Isabelle DUGELET, Pierre NOYEL, Philippe POULETTE, Philippe MONCORGÉ, Sylvie CLAUZEL, Damien PETIT, Jérôme ROSNOBLET, Clarisse POINAS, Marcel FERAILLE

Absents excusés : Claire Anne LABROSSE, Olivier ARTHAUD, Michaël VERMOREL, Simone TRY

1 pouvoir : Claire-Anne LABROSSE à Clarisse POINAS

Secrétaire de séance : Jérôme ROSNOBLET

Ajout à l'ordre du jour : - Modification de marché de l'école
 - Demande acquisition chemin communal
 - Convention de mise à disposition d'un agent communal pour la mutualisation des formations
 - Remorquage d'un véhicule abandonné

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1. SIEL – Travaux éclairage terrain du Château

Mme le maire rappelle que le sujet a déjà été abordé lors des derniers conseils municipaux, la question étant de savoir quel type d'installation d'éclairage pouvait être envisagé pour améliorer les installations au parc du Château.

De nouveaux devis ont été transmis pour l'installation d'un bloc de 4 prises et de l'éclairage du terrain de pétanque uniquement. Le conseil municipal ne souhaite pas éclairer le city stade précisant qu'il pourrait être source de désagréments sonores la nuit pour le voisinage.

Un bloc de prises et un éclairage au terrain de boules seront disponibles sur demande à la mairie. Les coffrets seront fermés pour éviter tout abus, dégradation ou danger.

Mme le maire présente le devis comme suit :

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Zone de loisirs : borne prises et éclairage			
du terrain de pétanque	17 078 €	56%	9 564 €
TOTAL	17 078 €		9 564 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre d recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Zone de loisirs : borne prises et éclairage du terrain de pétanque » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années
- Autorise Madame le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

2. Renouvellement Conseil Communautaire 2020

Mme le maire rappelle que depuis 2014, Charlieu Belmont était composé de 37 délégués communautaires suite à un accord local instauré lors des dernières élections municipales.

Pour les prochaines élections municipales 2020, Charlieu Belmont Communauté propose qu'un nouvel accord local soit voté afin d'équilibrer le nombre de délégués et donner à chaque commune sa place dans le territoire de Charlieu Belmont Communauté. Mme le maire précise que lors de l'assemblée des maires où le sujet à été évoqué, tous les maires étaient d'accord sur ce principe.

Mme le maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le nombre de délégués communautaires et leur répartition par commune membre à compter des élections locales de 2020.

Par application de l'article L5211-6-1 I 2^{ème} alinéa du CGCT, les Communautés de Communes peuvent, par accord amiable (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou bien les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population), déterminer le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres. Cet accord doit respecter les règles suivantes : la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatiques (41+10 au maximum), enfin la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres (sauf lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ou encore lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1^o du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège).

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de composition du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes à partir de 2020.

APPROUVE la fixation du nombre de délégués communautaires à 41 à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 répartis comme suit :

Communes	Nombre de siège
CHARLIEU	6
POUILLY SOUS CHARLIEU	4
BRIENNON	3
ST NIZIER SOUS CHARLIEU	3
BELMONT DE LA LOIRE	2
CHANDON	2
VOUGY	2
ST DENIS DE CABANNE	2
LA GRESLE	1
LE CERGNE	1
CUINZIER	1
SEVELINGES	1
VILLERS	1
ST HILAIRE SOUS CHARLIEU	1
MARS	1
ECOICHE	1
NANDAX	1
BENISSON DIEU	1
JARNOSSE	1
ST PIERRE LA NOAILLE	1
MAIZILLY	1
BELLEROUCHE	1
ST GERMAIN LA MONTAGNE	1
BOYER	1
ARCINGES	1
TOTAL	41

PRECISE que les communes n'ayant qu'un délégué titulaire auront droit à un délégué suppléant.

3. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2018

Comme chaque année, Mme le maire précise qu'il est indispensable de présenter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année précédente afin de l'approuver.

Pierre NOYEL fait donc lecture du rapport et précise que ce rapport est public et peut donc être consulté en mairie, il est à destination des usagers du service.

Il est précisé que le service de gestion des boues de la station a été repris par la communauté de communes. Les boues sont épandues chaque année sur les terres des agriculteurs.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 de la commune de La Gresle.

4. Inauguration de l'école – 22 juin 2019

Mme la maire informe que l'équipement informatique est terminé, tout fonctionne comme prévu.

Monsieur Philippe PELOUX quitte l'école de La Gresle, une nouvelle institutrice est nommée à partir de la rentrée de septembre 2019.

A la rentrée, 81 élèves sont inscrits à l'école : 23 élèves dans la classe des grands, 23 en GS/CP et 35 TPS /PS/MS.

Afin de montrer la motivation et l'investissement du village pour la construction de ce beau projet d'école, Mme le maire incite fortement tous les salariés, élus, et habitants à être présents lors de l'inauguration qui a lieu le samedi 22 juin 2019 à 10h30.

Un vin d'honneur sera organisé, l'aide des conseillers est indispensable pour le bon déroulement de cette matinée.

5. Proposition de l'AMF d'émettre un vœu présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Mme fait part de son inquiétude devant le manque de médecins dans les zones rurales qui se fait de plus en plus sentir et pour le système de santé dans sa globalité.

L'AMF propose aux communes de les soutenir en prenant une délibération faisant apparaître ses vœux pour l'évolution du système de santé.

Selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de LA GRESLE souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de LA GRESLE demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de LA GRESLE autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

6. Modification de marché de l'école

Mme le maire précise que les dernières factures de travaux sont en cours de paiement.

Elle présente les dernières modifications de marché comme suit :

- SAYET BERTRAND : avenant n°1 pour une moins-value de 924,00 € et une plus-value de 260,00 €
Le nouveau montant du marché pour le lot n°11 est de 38 319.60 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les différents avenants au marché de restructuration de l'école publique comme précisé ci-dessus.

7. Convention de mise à disposition d'un agent communal pour la mutualisation des formations

Mme le maire informe que la communauté de communes met en place divers services mutualisés pour les communes.

Un service de mutualisation de formations est mis en place pour inciter les agents des collectivités à se former régulièrement dans divers domaines de compétence des communes et des communautés de communes.

En renouvellement de l'année 2018-2019, la communauté de communes sollicite la mise à disposition de Marie ARNAUD, secrétaire de mairie, pour mener cette mission selon les conditions définies dans une convention dont Mme le maire fait lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter la mise à disposition de l'agent communal Marie ARNAUD à Charlieu Belmont Communauté sous réserve de l'accord de la CAP**
- **Dit que la Commission Technique Paritaire devra être consultée pour avis**
- **Valide les termes de la convention**
- **Donne pouvoir à Mme le maire pour la signature de la convention et des documents divers liés à cette mise à disposition pour l'année 2019-2020.**

8. Demande acquisition chemin communal

Mme le maire fait lecture d'un courrier de Clément MONCORGER et Eloïse BADOLE qui sollicitent la commune pour l'acquisition d'une portion du chemin communal « passage corton ».

Ce sujet avait déjà été évoqué avec les intéressés lors de l'achat de leur maison il y a 3 ans. Il leur avait été suggéré de se mettre en accord avec les voisins sur ce sujet avant d'entamer toute démarche.

Ce projet ne peut se faire sans le consentement des usagers de ce chemin, notamment les voisins car en cas de vente, une enquête publique sera préalablement réalisée.

L'ensemble du conseil municipal s'entend sur le fait que la vente de ce chemin doit être acceptée par tous les voisins utilisant ce chemin dans un premier temps. Cependant, la vente pourrait rendre le déneigement difficile puisqu'il est impossible de faire demi-tour devant la maison PRADET si le chemin est fermé.

La vente du chemin est donc pour l'instant refusée faute d'un accord des voisins et usagers du chemin.

A cette occasion, les conseillers demandent où en est la situation de l'affaire du chemin passant près de la propriété de la famille RENARD.

Mme le maire précise que l'affaire est désormais entre les mains de la justice. La commune, qui pourrait être mise en cause, a fait une déclaration à sa protection juridique. Il n'est pas impossible qu'une action soit intentée au tribunal administratif pour faire reconnaître ce chemin comme public, comme le prouvent de nombreux éléments de cadastre.

9. Remorquage d'un véhicule abandonné

Mme le maire précise qu'un véhicule hors service était abandonné dans le bourg depuis plusieurs mois.

Malgré plusieurs démarches en lien avec la gendarmerie, il s'est avéré impossible de faire déplacer le véhicule par son propriétaire. Aussi, pour sécuriser le bourg et avec les conseils de la gendarmerie de Charlieu Belmont, il a été décidé que la mairie prenne en charge l'évacuation du véhicule et sa destruction, après respect des délais nécessaires pour que le propriétaire récupère son bien.

Ainsi, une facture de 160,80€ du garage Saunier est à régler pour le remorquage du véhicule.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte exceptionnellement le règlement de la facture afin de régulariser cette situation.

10. Divers

- Pierre NOYEL informe que Jean-Paul DECHELETTE est parti en retraite et que son remplaçant, Christophe DESAYE, donne pour l'instant toute satisfaction. Il semble très intéressé par le poste qu'il découvre petit à petit et n'hésite pas à prendre de bonnes initiatives. Il sera présenté à la commission voirie qui a lieu lundi 17 juin à 20h.
- L'entreprise THIVENT a été retenue pour le goudronnage des chemins qui sera réalisé en juillet 2019.
- L'entreprise PONTILLE qui devait réaliser des travaux de réparation de certains chemins a été mis en demeure de réaliser les travaux avant le 15 juillet 2019.
- Isabelle DUGELET informe que l'installation des compteurs Linky va commencer en août 2019 sur la commune de La Gresle. Les compteurs sont en général changés tous les 20 ans, les nouveaux compteurs Linky seront posés gratuitement et permettront de bénéficier des avantages tarifaires proposés par de nombreux fournisseurs d'énergie. Sans la pose de ce compteur, ces tarifs avantageux ne pourront être appliqués. Le suivi de la consommation pourra se faire depuis une application mobile, il n'y aura plus de relevé de compteurs. Des télérelevés seront effectués automatiquement toutes les heures. Les compteurs existants à l'extérieurs seront automatiquement changés. Ceux présents dans les intérieurs de maison ne sont pas changés de façon obligatoire mais cependant, chaque relevé de compteur sera facturé au propriétaire. Selon des études, ces nouveaux compteurs ne produiraient pas beaucoup d'ondes, en utilisant le CPL. Pour l'instant, 17 millions de compteurs ont déjà été posés en France sur 35 millions.
- Mme le maire précise qu'une délibération avait été prise lors de l'ancien conseil municipal pour l'installation d'un poste de télérelevage Gaspar pour les relevés de gaz. Il sera installé sur le clocher de l'église. Des tests viennent d'être réalisés, l'installation devrait avoir lieu dans les deux ans.
- Des incivilités sont encore constatées dans le village ces derniers jours. Des intrusions fréquentes sont constatées dans la cour de l'école. Les jeunes ont été identifiés, les parents et les gendarmes ont été prévenus. Dimanche après-midi, des dégâts ont été retrouvés sur le site de la Madone. Un coffret électrique a été cassé, ainsi que des fleurs, etc... Des plaintes sont déposées.
- Damien PETIT sollicite Mme le maire sur la suite donnée à l'emploi de Marie SOUCHON. Il est précisé que l'emploi d'avenir de Marie SOUCHON se termine au 31 août 2019 et ne pourra pas être renouvelé. Mme le maire précise que ses missions à l'école étaient de venir en renfort auprès des plus petits au cours de l'année de transition entre les différents locaux. Il n'était donc pas prévu de la remplacer à la rentrée de septembre 2019.
Damien PETIT s'inquiète cependant de la hausse des effectifs qui pourraient impacter la classe des petits et le périscolaire, et notamment la cantine. Il est alors rappelé que l'accueil périscolaire est gratuit, à l'exception du prix du repas et d'une cotisation annuelle. Si de nouvelles personnes doivent être recrutées pour pallier aux effectifs en hausse, il faudra peut-être se poser la question d'une éventuelle participation financières des familles au coût de l'accueil périscolaire. Les diverses solutions seront étudiées ultérieurement en fonction des besoins.
- Marcel FERAILLE rappelle la vitesse excessive de certains véhicules dans la traversée du bourg et souhaiterait que des solutions soient envisagées.
- Philippe MONCORGÉ précise que de nombreux pigeons sont présents dans le centre du village et qu'il serait peut-être judicieux de vérifier qu'il n'y ait pas de nid dans les greniers de la maison GAIDON.
- Jérôme ROSNOBLET précise que l'armoire ADSL est encore ouverte. Mme le maire précise qu'Orange a été alerté sur ce sujet.

Fin de séance à 22h50

Prochain conseil municipal le mercredi 24 juillet 2019 à 20h30 en salle du conseil